

Proposition de modification des articles 8, 13 et 16 des statuts de l'Association EVOLEN

Article 8 – Cotisations

Tous les membres s'engagent à verser annuellement le montant de la cotisation fixé par le conseil d'administration sur proposition du bureau. ~~Par ailleurs, tous les membres, excepté les membres « personnes physiques », acquittent un droit d'admission dans les mêmes conditions.~~

~~Le montant des cotisations des membres « personnes physiques » est identique pour tous les adhérents concernés.~~

Le montant des cotisations des membres « personnes morales », « associés » et « correspondants » est fixé au moment de l'adhésion ou à l'occasion d'un changement significatif dans l'organisation de leurs activités.

Le conseil d'administration fixe le taux annuel de variation des cotisations. Si le conseil d'administration ne statue pas sur l'évolution du montant de la cotisation annuelle, reste identique au montant de la cotisation de l'année précédente.

Article 13- Bureau et direction générale

13.1- Bureau

Le bureau, qui prépare les travaux du conseil d'administration, est constitué de huit personnes physiques au plus dont :

-Le président de l'Association en exercice,

-quatre à ~~six sept~~ vice-présidents de l'Association, dont :

-Le 1er Vice-président de l'Association en exercice,

-au moins un issu de chaque collège, élus par le conseil d'administration, sur proposition du président, dont un en charge des personnes physiques ~~et~~ un autre en charge des finances et un autre en charge des questions d'éthique et de déontologie.

Les membres du bureau doivent être membres « personnes physiques » intuitu personae de l'Association.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles

Le bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président de l'Association. La direction générale participe aux réunions et travaux du bureau.

Les membres du bureau sont entièrement bénévoles, ils ne perçoivent aucune rétribution de l'Association au titre de l'exercice de leurs fonctions. Seuls les frais de mission, déplacement et réception, etc. qu'ils sont

amenés à engager dans le cadre de leurs activités dans l'intérêt de l'Association, sont remboursés sur justificatifs.

13.2 - Le président

Le président de l'association, est élu par le conseil d'administration.

Le président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut décider toute action en justice, tant en demande qu'en défense, sous réserve de ratification ultérieure par le bureau. Il préside les réunions des différents organes de l'Association.

13.3 - Les vice-présidents

Les vice-présidents secondent le président. En cas de vacance du président, le bureau se réunit pour désigner en son sein le vice-président qui assurera l'intérim.

Parmi eux, un vice-président est désigné par les représentants du collège 3 au conseil d'administration pour être chargé des questions concernant plus particulièrement les membres « personnes physiques » au sein de l'Association.

Un autre vice-président est désigné pour prendre en charge les finances. Ses attributions sont définies dans le règlement intérieur.

Un autre vice-président est désigné pour être chargé des questions d'éthique et de déontologie. Il veille notamment à l'application et au respect du code d'éthique et de déontologie de l'Association.

13.4 – Direction générale

L'animation et l'administration quotidienne de l'Association sont confiées à une direction générale, comprenant un directeur général et le cas échéant un directeur général adjoint.

Le directeur général et le directeur général adjoint doivent être membres « personnes physiques » de l'Association mais ne peuvent pas être administrateurs.

Le choix du directeur général et du directeur général adjoint est proposé par le président pour avis au bureau et au conseil d'administration.

Article 16 - Règlement intérieur et code d'éthique et de déontologie.

Un règlement intérieur **et un code d'éthique et de déontologie** ~~est~~ **sont** élaborés par le conseil d'administration.

~~Ce~~**Le** règlement intérieur détermine les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts ou les modalités d'accomplissement des opérations constituant l'objet de l'Association et notamment celles qui ont trait à l'administration interne de l'Association, ainsi que la détermination des droits de vote au sein de chaque collège.

Le code d'éthique et de déontologie fixe les règles permettant aux membres, aux salariés, aux organes de gouvernance et aux consultants de l'Association d'agir de façon éthique et professionnelle.